



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/73

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2
VU la manifestation « D'un livre à l'autre / Von einem buèch zuèm andèrè » qui se tiendra le 19 septembre 2026

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la manifestation « D'un livre à l'autre / Von einem buèch zuèm andèrè » qui se tiendra le 19 septembre 2026, le stationnement sera interdit sur les places de parking public situées en face du cabinet infirmier et du laboratoire du vendredi 18 septembre 2026 à 18h au samedi 19 septembre 2026 à 16h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents communaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Service Technique

Mertzwiller, le 15 septembre 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

